



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter de
la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas à SAINT-VULBAS**

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment les articles L513-1 et R513-1,

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 autorisant l'exploitation d'une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine située 530 allée de la Luye à Saint Vulbas ;

VU le courrier du 30 novembre 2015 de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas demandant le bénéfice de l'antériorité au titre des nouvelles rubriques 4000,

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 17 mai 2016,

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la société SIEGFRIED satisfait aux conditions pour bénéficier des droits acquis pour les rubriques sollicitées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 modifié autorisant la SAS SIEGFRIED St Vulbas à exploiter une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine, située 530 allée de la Luye à Saint Vulbas, est modifié selon les dispositions ci-après :

L'article 1.2.1 est remplacé par les dispositions ci-dessous.

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et / ou principaux produits concernés	Localisation de l'installation (numéro = repère sur le plan en annexe 1)	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
Classement par substances						
1434-2	A	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation		Zones de dépotage des parcs à citernes 1 / (12) et 2 (13)		8/11/1993
1436	DC	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	Ethanolamine	Magasin liquides (10) Parcs à citernes 1 (12) et 2 (13) Parc à déchets (14) Stockage liquides production (64)	128 tonnes	Antériorité D 3/03/2014
1450-1	A	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 tonne.	Nickel de Raney (450kg neuf; 450kg à recycler) Méthylate de sodium Ter-butylate de potassium et sodium BMS 23 Acide THF Autres solides facilement inflammables	Magasin poudre (11)	5 tonnes	6/11/2013
1630	NC	Emploi ou stockage de lessive de soude ou potasse caustique	Soude utilisée pour les solutions d'absorption, la neutralisation des effluents aqueux, le sprinklage, dans le colonne de sécurité.	Parcs à citernes 1 (12) et 2 (13) Stockage liquides production (64) Local tempéré magasin poudres (11)	< 100 tonnes	9/12/2010
Classement par activités						
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou contenant les substances dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	Regroupement de déchets d'emballage (code déchet 15 01 10) en provenance d'autres usines du même groupe industrie.	Parc à déchets (14)	100 tonnes / an Stockage maxi : 5 tonnes	29/06/2015
2770.1.b	A	Installations d'élimination (traitement ou incinération) de déchets industriels provenant d'installations classées	Oxydation thermique des COV et incinération de solvants non chlorés	Unité de Récupération d'Energie (URE) (73)	Solvants usagés non chlorés : 2430 t/an COV (effluents gazeux) : sans plafond	9/12/2010
2910-A.2	D	Installations de combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B4, fonctionnant au gaz naturel ou fioul La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière (gaz naturel) Groupes électrogènes (fioul domestique) Groupes sprinkler (fioul domestique)	Atelier technique et chaufferie (32) Local TGBT (34) Pomperie incendie (20)	350 kW GE1 : 360 kVA GE2 : 1600 kVA 310 kW + 220 KW Total : 4,2 MW	8/11/1993

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et / ou principaux produits concernés	Localisation de l'installation (numéro = repère sur le plan en annexe 1)	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateurs		Magasin poudres(11) Hangar tampon (18)	24 kW	9/12/2010
2915-1.a	A	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles - Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, - La quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant supérieure à 1 000 L	Fluides thermiques utilisés : - MARLOTHERM SH® , pour le réacteur cryogénique (point éclair 200°C ; quantité = 450 L) - SYLTHERM ®, (point éclair = 42°C ; quantité = 5350 L)	HP1 (1) / HP2 (2)	5350 L	9/12/2010 04/08/2015
2920	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieure à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques. La puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	4 groupes frigorifiques utilisant l'ammoniac et servant à la production de saumures 2x132 kW + 2x110 kW		484 kW	-
Activités IED						
<u>3450</u>	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques y compris d'intermédiaires	-	-	-	Antériorité D 2/05/2013
3420.a	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : a) Gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de sou	Phosgénéateur	HP2 (2)		8/11/1993
Substances et mélanges dangereux						
4110.1.a (SSB)	A	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t	Cyanure de sodium 1,4 dibromo-2-butène 4 diméthylaminopyridine produits intermédiaires et finis fabriqués	Allée G, magasin liquide (10)	5 tonnes	8/11/1993
4110.2.a (SSB)	A	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg	Brome Oxychlorure de phosphore Chlorure de mésyle Chloroformiate d'éthyle Chloroformiate de méthyle 2-chloroacrylonitrile	Local chlore (15) Allée G magasin liquides (10) Stockage produits toxiques (16)	16,2 tonnes	8/11/1993
4120.1.a (SSB)	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t	ME-11 Sulfone produits intermédiaires et finis fabriqués	Magasin poudres (11)	75 tonnes pour les solides	8/11/1993

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et / ou principaux produits concernés	Localisation de l'installation (numéro = repère sur le plan en annexe 1)	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
4130.1.a (SSB)	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t	4-chloroaniline produits intermédiaires et finis fabriqués			
4140.1.a (SSB)	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t	CHU-12 tétracarbonate Cyclizine base Bambutérol HCL Borohydrure de sodium produits intermédiaires et finis fabriqués			
4120.2.a (SSB)	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Chlorure de pivaloyle Chlorure d'isobutyryle Anhydride acétique			
4130.2.a (SSB)	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Chlorure de thionyle Trimethylchlorosilane Dichloroéthane Chloroforme Décaldine	Stockage produits toxiques (16) Allée G magasin liquides (10)	85 tonnes pour les liquides	8/11/1993 et 9/12/2010
4140.2.a (SSB)	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Chlorure de cyclopropanecarbonyl Vitride 70 %			
4120.3.	NC	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 3. Gaz ou gaz liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 2 t	Utilisation de trichlorure de bore en bouteille de moins de 50 kg	HP1 (1), HP2 (2) et stockage chlore (15)	< 50 kg	9/12/2010
4310.2	DC	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	Monoxyde de carbone (CO)	Stockage CO (50)	5 tonnes	8/03/1996

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et / ou principaux produits concernés	Localisation de l'installation (numéro = repère sur le plan en annexe 1)	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
4330.1 (SSH)	A	Liquides inflammables de catégorie 1... La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t	Solvants maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition dans les process de production.	HP1 HP2	100 tonnes	8/11/1993 8/03/1996 9/12/2010
4331.1	A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t	Solvants propres et usagés : Acétate d'éthyle Acétone Acétonitrile Diméthoxyéthane Dioxane Ethanol Isoéther Isopropanol Methyl-Tertbutyléther Tetrahydrofuranne Propanol Toluène	Magasin liquides (10) Parcs à citernes 1 (12) et 2 (13) Parc à déchets (14) Stockage liquides production (64)	1 100 tonnes	8/11/1993 8/03/1996 9/12/2010
4411	NC	Substances et mélanges auto-réactifs type C, D, E ou F La quantité totale étant inférieure à 50 T	AIBN (fûts de 30 kg)	Magasin poudres	150 kg	9/12/2010
4440.2	D	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Dibromodiméthylhydantoïne Oxyde de platine Nitrite de sodium	Magasin poudres (11)	20 tonnes	9/12/2010
4441.2	D	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Eau oxygénée	Allée G magasin liquides (10)		9/12/2010
4510.2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Cyclohexane Heptane DMP-266 Autres substances dangereuses pour l'environnement	HP1 (1) / HP2 (2) Zone de stockage liquides toxiques (16)	55 tonnes	9/12/2010
4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Hexane Autres substances dangereuses pour l'environnement	HP1 (1) / HP2 (2) Zone de stockage liquides toxiques (16)	60 tonnes	9/12/2010
4431	NC	Liquides pyrophoriques catégorie 1	Butyllithium Diisobutylaluminium	Allée G magasin liquides (10) Local tempéré magasin poudres (11)	25 tonnes	9/12/2010
4610.2	DC	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 10 t mais inférieure à 100 t	Chlorure d'isopropylmagnésium Chlorure de méthylmagnésium Diéthylzinc			9/12/2010
4620.2	D	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 100 t	Borohydrure de lithium Triacétoxyborohydrure de sodium			9/12/2010

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et / ou principaux produits concernés	Localisation de l'installation (numéro = repère sur le plan en annexe 1)	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
4630	D	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029 (au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Chlorure de phénylacétyle	Allée G magasin liquides (10)	10 tonnes	9/12/2010
4709	NC	Brome (numéro CAS 7726-95-6) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	4 cylindres de 200 kg		800 kg	
4710.1 (SSB)	A	Chlore (numéro CAS 7782-50-5). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg		Local Chlore (15)	10 tonnes	8/03/1996
4714.2	DC	Formaldéhyde (concentration >90%) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2 Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 5 t			< 5 tonnes	Antériorité D : 02/05/2013
4716.1	A	Chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Acide chlorhydrique gaz	Stockage produits gazeux (65)	1 tonne	8/11/1993
4718	NC	Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 6	Diméthylamine (stockage en cylindres de 530 kg de diméthylamine)	Stockage produits gazeux (65)	4 tonnes	9/12/2010
4722	NC	Méthanol La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 tonnes	58 m3		46 tonnes	9/12/2010
4725	NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 2 t.	Cadres de bouteille d'oxygène		1717 kg	9/12/2010
4727 (SSB)	A	Dichlorure de carbonyle (phosgène) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 300 kg	Phosgène pouvant être présent dans un réacteur d'une cellule GRS de HP2	HP2 (2)	550 kg	8/03/1996
4733 (SSB)	A	Cancérogènes spécifiques suivants ou les mélanges contenant les cancérogènes suivants en concentration supérieure à 5 % en poids La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 400 kg	Chlorure de N,N-diméthylcarbamoyle Sulfate de diméthyle Sulfate de diéthyle 1,2 dibromoéthane	Allée G magasin liquides (10) HP1 (1) / HP2 (2) Zone de stockage liquides toxiques (16)	1,9 tonnes	09/12/2010
4735.1.b	DC	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	Groupes froids à l'ammoniac	2x75 kg (HP2) 2 x 74 kg dans la partie centrale (3)	298 kg	8/03/1996
4742	NC	Propylamine (numéro CAS 107-10-08)			< 5 tonnes	Antériorité D : 02/05/2013

L'établissement est visé dans l'annexe I de la directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite « IED ».

La rubrique soulignée, à savoir 3450, désigne la rubrique principale de l'établissement conformément à l'article R.515-61 du code de l'environnement.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont décrites par le BREF OFC « Chimie fine organique » d'août 2006.

L'établissement est classé « Seveso seuil haut » au titre de la directive Seveso 3 pour les dangers pour la santé (a), les dangers physiques (b) et les dangers pour l'environnement (c).

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur général de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - 530, allée de la Luye – 01150 SAINT VULBAS ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 septembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé : Caroline GADOU